

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Le dix décembre deux mil vingt-et-un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Étaient présents : Mesdames **BODIN** Pascale, **CLERCY** Marie-Annick, **BARRÉ** Jocelyne, **DUQUERROY** Nathalie, **PASQUET** Ophélie, Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel, **SAUZET** Pascal

Étaient absentes : Mmes **MERCIER** Stéphanie **MILLET** Ghislaine, excusées

Mme Ophélie PASQUET a été désignée secrétaire de séance.

ACQUISITION ARMOIRE COUPE-FEU POUR LA MAIRIE.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal qu'il est nécessaire de se doter d'une armoire coupe-feu. Des devis ont été demandés et sont présentés. Ceux-ci s'établissent ainsi :

- BMP : 1 976,40 € TTC – résistance au feu ½ heure
- Liere Buro Design : 4 692,00 € TTC - résistance au feu 1 heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'achat d'une armoire coupe-feu auprès de la société BMP et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

REPAS DE NOEL

Etant donné le contexte sanitaire actuel, le conseil municipal décide d'annuler le repas prévu dimanche 19 décembre. En remplacement, il est proposé une livraison de paniers garnis.

Des renseignements ont été pris auprès de la SARL GARGOUIL. Il est proposé une corbeille à 15 € pour les personnes seules et à 20,52 € pour un couple.

La distribution est prévue le week end du 18 décembre.

TRAVAUX DE VOIRIE

❖ Monsieur le Maire demande de prévoir les travaux de voirie 2022 qui seront exécutés avec la Communauté de Communes dans le cadre de la délégation de compétences.

Le conseil municipal envisage des travaux sur les routes suivantes et des estimatifs vont être demandés :

- ✓ Voie Communale n° 10 - Route de La Bernardrie à terminer
- ✓ Dans le village de La Grande Saunière

L'enveloppe budgétaire étant de 25 000 € par an avec possibilité de cumuler sur 3 ans, le conseil municipal souhaite ne pas consommer la totalité du crédit annuel pour se consacrer sur la réfection de la voie communale n° 1 – de La Chapelle-Bâton à Charroux- dans 2 ans.

❖ Des fossés sont à recréer à l'entrée du village de La Grande Saunière et aux Aguetons, des devis vont être demandés.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article L353-5 du Code de l'Energie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques hybrides rechargeables (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,

« 6.4. INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »

Le Syndicat peut exercer, ce lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.224-37 du CGCT :

- *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.*

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou tout autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service.

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un SDIRVE, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal approuve le transfert de compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

PROJETS 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir les projets pour 2022.

Différentes orientations sont évoquées :

- ❖ *Projet MARPA – petit foyer logement- avec la MSA*
- ❖ *Classement ERP salle des associations au bout du stade*
- ❖ *Fermeture du préau au bout des vestiaires du stade et réalisation d'une salle de type ERP.*